



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2022-ART-PM-225

PORTANT règlementation provisoire de la circulation et du stationnement

Du Jeudi 17 novembre 2022 (9H00) au Dimanche 20 novembre 2022 (13H00)

Monsieur le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10, R417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande établie en date du 04 Novembre 2022 par Mr Viot Didier commerçant « Cave St Matthieu » n°5 Grande Rue 78550 Houdan,

Considérant que l'animation commerciale « Beaujolais Nouveau » nécessite un aménagement du stationnement et que les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs pour la circulation

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 Occupation du domaine public

Mr Viot Didier, est autorisé à occuper le domaine public communal sur 01 emplacement au N°05 Grande Rue, afin d'effectuer l'animation commerciale.

ARTICLE 2 Interdiction de stationnement

Le stationnement sera interdit sur 01 emplacement au N° 05 Grande Rue, du Jeudi 17 novembre 2022 (9H00) au Dimanche 20 novembre 2022 (13H00), sauf pour le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Mise en Œuvre

Les services de la mairie mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 Respect et intégrité du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 5

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan.

Fait à Houdan, le 08/11/2022

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

J.P LEHMULLER

